

A.T.NA
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 59 Avenue du Huit Mai 1945 - PARC D'ACTIVITE
69120 VAULX-EN-VELIN
508 645 769 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le mercredi 1^{er} janvier
A 12 heures,

Les associés de la Société A.T.NA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur **Nicolas PAILLEUX**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame **Sandrine MARICHY**, épouse PAILLEUX, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PAILLEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée Madame Sandrine PAILLEUX, demeurant 551 Chemin de la Volière, 01390 TRAMOYES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sandrine PAILLEUX déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Sandrine PAILLEUX percevra une rémunération qui sera fixée postérieurement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérante seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Nicolas PAILLEUX

A blue ink signature of Nicolas PAILLEUX, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Sandrine PAILLEUX

A blue ink signature of Sandrine PAILLEUX, featuring a stylized 'S' and 'P' with a horizontal line at the end.